

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Vendredi 25 octobre 2024 à 20h30

Présents : Mmes COINEAU Françoise, BOYER Martine, RANOUILLE Nadine, BROCHON Sylviane (arrivée pour le point 2), Mrs FRANCOIS Philippe, KINTING Fabrice, GAYOUT Rémi, LEFEBVRE Jean-Claude, PIGEASSOU Philippe, LAVILLONNIERE Alain

Absent : Mr JIMENEZ Alexandre

Mme COINEAU Françoise est désignée secrétaire de séance.

Mr le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de rejouter un point à l'ordre du jour : Adhésion et transfert de la compétence Eau de la commune de St Felix De Reilhac Et Mortemart au SMDE24. Le conseil municipal se prononce favorablement celui-ci sera évoqué en point 7.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 septembre 2024 :

Après lecture, le compte rendu de la séance du 11 septembre est approuvé.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Arrivée de Mme Brochon Sylvianne à la délibération du point 2.

2. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables :

(Mme Brochon Sylvianne est arrivée à la lecture du point 2)

Mr le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable.

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par la Trésorerie, il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, après délibéré décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 1822.85 euros.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3. Rappel sur la compétence communautaire en matière de voirie et de son intérêt communautaire et révision libre des AC (attributions de compensations) :

La compétence en matière de voirie s'établit comme suit :

7.2 – Compétences optionnelles

7.2.2 – Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire de la compétence est défini comme suit :

Compétences optionnelles :

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Validation de la liste des voies d'intérêt communautaire de chaque commune et du linéaire correspondant (liste des Voies d'Intérêt Communautaire en annexe)

Procédure avec révision libre des attributions de compensation (AC) :

La CLECT a été réunie le 12/09/2024 pour information sur une révision des AC (pas de nouveau transfert de charges).

La Communauté de communes a souhaité délibérer afin d'engager une révision « libre » pour des travaux supplémentaires de voirie de 40 000 € (délibération du 26/09/2024).

Après la délibération de la Communauté de Communes sollicitant la révision libre de l'AC, les Communes concernées doivent prendre une délibération concordante approuvant la révision « libre » selon les conditions fixées par la délibération communautaire dans le 3 mois, soit avant le 26/12/2024.

L'AC est fixée selon la révision libre au regard des délibérations concordantes.

Cette délibération est prise au regard du dernier rapport remis par la CLECT le 19/06/2023 (rétrocession des logements) lors du dernier transfert de charge entre l'EPCI et ses Communes membres, visé par la délibération du conseil de communauté en date du 15/06/2023 (modification de l'intérêt communautaire) et de la révision libre du 21/09/2023 validée par la délibération du conseil de communauté.

Après avoir visé le dernier rapport de la CLECT en date du 19/06/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation supplémentaire pour la voirie.

Pour : 10

contre : 0

abstention : 0

4. Mise en location du logement au -dessus de la Mairie :

Mr le maire informe les membres du conseil municipal que le logement au-dessus de la mairie était occupé par notre boulanger. A la suite de son décès, la famille l'a libéré et il a été remis en état par les agents communaux.

A compter du 1^{er} novembre, cet appartement conventionné peut être remis à la location au prix de 410 euros mensuels.

Mr le maire propose de le remettre à la location et de confier au président de la commission logement le soin de s'en occuper en déposant des annonces afin de proposer une candidature si possible lors d'un prochain conseil municipal.

Pour : 10

contre : 0

abstention : 0

5. Demande de partenariat de l'association « Viure dins la nauta drona » :

Mr le maire fait un compte rendu au conseil municipal de l'entretien qu'il a eu avec Mme PERGLER Maryse, présidente de l'association « viure dins la nauta drona », auquel assistait également Mme BOYER Martine. Mme.PERGLER lui a présenté un projet pour l'année prochaine sur le thème du « 80^{ème} anniversaire de la signature de l'armistice mettant fin à la guerre 39-45 ».

Son association propose des animations sur une durée de 4 jours, du 8 mai au 11 mai 2025 (commémoration aux monuments aux morts, repas à la salle des fêtes, animations autour du maquisard, randonnée, conférence et bal à papa). Ce projet a été estimé à un montant de 3000 euros.

Mme PERGLER demande un partenariat avec la mairie et aussi avec les associations de la commune, afin de favoriser et de créer des liens entre les habitants.

Mr le maire propose après débat sur le sujet de délibérer sur la demande de partenariat de la mairie :

Pour : 7

Contre : 3 (Mme COINEAU Françoise, Mme RANOUILLE Nadine, Mr GAYOUT Rémi)

Abstention : 0

Pour ce faire, Mme PERGLER sollicite la commune pour une aide financière sous forme de subvention afin de pouvoir réaliser toutes les prestations prévues durant ces 4 jours.

Après échange et discussion, le conseil municipal propose de participer financièrement au projet à hauteur de 1238 euros sur le budget 2025, étant entendu que cette somme sera versée uniquement si ces animations ont lieu dans leur ensemble au cours de l'année 2025, et dans les conditions présentées dans le programme.

Pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Mr le maire propose la mise en place d'un petit groupe de travail : Mme BOYER Martine, Mr PIGEASSOU Philippe ainsi que le maire Philippe FRANCOIS acceptent d'y participer et pourront participer aux prochaines rencontres.

6. Participation pour le risque « prévoyance » proposé par le CDG au 1^{er} janvier 2025 :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

En mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il propose de fixer à 20 euros par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 euros par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat.

Pour : 10

contre : 0

Abstention : 0

7. Adhésion et transfert de la compétence Eau de la commune de St Felix De Reilhac Et Mortemart au SMDE24

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Par délibération en date du 5 août 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau au SMDE 24 à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2024 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transferts de compétences.

Monsieur le maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart avec le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) et d'accepter les transferts de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au SMDE 24, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Questions diverses :

- Mr le Maire informe qu'à la suite du décès du boulanger, Etienne MERCIER, sa société « Au pain sain » est actuellement en cours de procédure de succession et le bail commercial a été dénoncé par lettre recommandée avec un délai de préavis qui prendra fin au 30 avril 2025. Mr LEFEBVRE Jean-Claude propose de contacter « SOS VILLAGE » pour solliciter un artisan boulanger. Mr le Maire précise que cela pourra peut-être être utile en son temps mais qu'il est encore trop tôt pour faire cette démarche.
- Mme COINEAU Françoise présente le spectacle de Noël qui aura lieu le **mercredi 18 décembre à 15 heures, à la salle des fêtes pour les enfants et les aînés.**
- Le conseil municipal se met d'accord sur la date pour présenter les vœux de 2025 à la population et retient le **vendredi 24 janvier à 18h30 à la salle des fêtes.**
- Mr le Maire présente les photos concernant la mise en place d'une passerelle dans le chemin de Boursaneix, ces travaux ont été réalisés par les agents communaux.
- La communauté de communes a cessé les travaux de voirie en raison des conditions météorologiques difficiles. Les travaux de point à temps prévus à FIRBEIX seront réalisés au printemps 2025.
- Mr le maire fait un compte rendu des créances relatives aux impayés de loyers.
- Mme TCHENG Laurence, exploitante, souhaite résilier le bail agricole qu'elle a signé avec la commune au 31 décembre 2024 car elle cesse définitivement son activité agricole.
- Mr LEFEBVRE Jean-Claude propose de réfléchir à la création d'une supérette qui pourrait fonctionner de façon associative sur la base du bénévolat ou sous le système « Superette API » libre-service. Mr le Maire propose de réaliser des photos de celle implantée à St Martial de Valette, et le sujet pourra être présenté lors d'une rencontre thématique. Mr LEFEBVRE continue de prendre des renseignements dans ce sens.
- Mr PIGEASSOU Philippe demande où en est le projet de visite de la maison de Mr Frugier. Suite à la proposition de certains élus d'acheter cette maison, il avait été convenu d'organiser une visite fin octobre. Philippe François dit que rien ne presse et cela demande de la réflexion. Mr PIGEASSOU pense qu'il faut la visiter sans attendre.
- Mme BOYER Martine fait remarquer que dans le bulletin des conseillers départementaux du canton de Thiviers, au chapitre « amendes de police », la commune de Firbeix ne figure pas dans la liste des communes qui en ont fait la demande. Le maire a répondu que c'était un oubli, que la commune y a recours régulièrement pour des travaux de voiries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23heures

Secrétaire de séance Coineau Françoise

